



## Direction générale de l'enseignement obligatoire

### Echanges linguistiques des écoles vaudoises

#### Conditions générales de participation à un échange d'élèves avec l'Allemagne et l'Autriche

#### Exemplaire à renvoyer à l'organisation

##### 1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de son répondant légal.
- 1.2. Sans recommandation du maître de classe ainsi que du visa de l'établissement scolaire dont l'élève fait partie, l'inscription ne peut en aucun cas être retenue.
- 1.3. L'organisation ne peut tenir compte des inscriptions que dans la mesure des places disponibles et se réserve par conséquent le droit de limiter le nombre des inscriptions. Lorsqu'une inscription est retenue, celle-ci est confirmée autant que possible dans les deux mois qui suivent la clôture des inscriptions.
- 1.4. Pour les échanges, l'inscription n'est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté notre proposition d'échange. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du partenaire proposé par l'organisation, il lui est vivement recommandé de se mettre en rapport avec lui.
- 1.5. **L'élève avisera suffisamment tôt la direction de son établissement scolaire si son séjour à l'étranger implique une demande de congé. De même, Il avertira le directeur et les maîtres concernés si son correspondant devait suivre les cours de son école.**

##### 2. Responsabilité

- 2.1. En participant à l'une des activités de l'organisation, l'élève s'engage à se conformer aux instructions de ses représentants (maîtres et accompagnateurs), du directeur de l'école fréquentée à l'étranger et particulièrement à celles de la famille d'accueil.
- 2.2. Dans tous les cas, l'élève se conformera aux habitudes de la famille d'accueil; s'il fume chez lui, mais que la famille d'accueil ne le fait pas, il s'abstiendra de fumer; si ses parents lui permettent de sortir tard le soir, mais que la famille d'accueil ne le permet pas, il n'insistera pas pour sortir.
- 2.3. Par son inscription, l'élève s'engage à suivre tous les cours et à participer à toutes les excursions organisées à son intention et à contribuer par son effort personnel à la réussite du séjour.
- 2.4. Le soussigné autorise, dans le cas où il ne peut être joint assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.5. Les parents veillent également à ce que la couverture des assurances maladie et accident soit suffisante à l'étranger.
- 2.6. L'inobservation des art. 2.1., 2.2. et 2.3. peut entraîner le renvoi du séjour, particulièrement dans les cas où l'élève, par son attitude, empêcherait ses camarades de

travailler en classe ou si son comportement en public ou dans la famille d'accueil donnait lieu à des réclamations graves. L'exclusion peut être décidée par le directeur, le maître accompagnant ou par l'organisation; les dispositions pour le voyage de retour sont alors prises conjointement par l'organisation et les parents (ou le répondant légal) à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

- 2.7. Le soussigné reconnaît que l'organisation n'agit qu'en qualité de service d'échanges à l'étranger. Même dans le cas où un maître suisse se tient sur place, les parents (ou le répondant légal) répondent du comportement, faits et gestes de leur enfant; en aucun cas l'organisation, le Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud ou ses représentants n'en pourront être tenus pour responsables.

### **3. Voyage**

- 3.1. Les frais de voyage et d'accompagnement doivent être versés dans les délais indiqués sur les circulaires. L'organisation se réserve le droit d'exclure du voyage les participants qui ne respecteraient pas les délais de paiement.
- 3.2. Les prix indiqués sont forfaitaires.  
Ils ne peuvent être modifiés si pour une raison imprévue l'élève effectue à ses frais un voyage individuel, soit à l'aller, soit au retour, ni dans le cas où un élève peut bénéficier d'un tarif réduit.
- 3.3. Si un participant désire tout de même voyager individuellement, il en avertira l'organisation le plus tôt possible, mais au plus tard 20 jours avant le départ. Passé ce délai, il n'aura droit à aucun remboursement.
- 3.4. En cas de maladie (y compris les pandémies, les épidémies et les endémies) ou d'accident survenant peu avant le départ, ou ne permettant pas le retour avec le groupe, l'organisation ne prendra pas en charge les frais qui en découlent. Les participants sont priés de vérifier les prestations de leur assurance d'annulation voyage.
- 3.5. Si un élève doit rentrer avant terme pour des motifs personnels, il se chargera lui-même de la commande et du paiement de son billet (Les art. 3.2. et 3.3. sont applicables).
- 3.6. Dans le cas d'un renvoi décidé par l'organisation pour des questions de discipline, ce sont également l'élève et ses parents qui prendront en charge les frais du retour individuel. On ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni de la taxe d'inscription, ni des frais du voyage collectif.
- 3.6 En principe, seule la date de séjour peut être modifiée si la famille du correspondant est d'accord. Dans ce cas, il faut informer au plus vite l'organisation qui vous remboursera un montant maximum de 140.- frs. C'est en effet la part du forfait pour le poste « transport ».

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de participation à l'échange linguistique et déclare les accepter. Il en a discuté avec l'élève dont il est le répondant légal. La législation du pays d'accueil est applicable pour toute la durée du séjour.

---

Lieu

---

Signature de l'élève

---

Date

---

Signature du répondant légal

**Exemplaire à renvoyer à l'organisation**